



ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE

SANTÉ PUBLIQUE - MÉDICAMENT - PRODUITS DE SANTÉ - BIOLOGIE - SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Fondée le 3 août 1803 sous le nom de Société de Pharmacie de Paris
Reconnue d'utilité publique le 5 octobre 1877

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA FORMATION DES AUXILIAIRES DU PHARMACIEN

(adoptées lors de la séance académique du 06 mai 2009)

Considérant :

- le développement du système LMD dans l'enseignement supérieur européen (rapport Bach),
- la mise en place de la première année commune des études de Santé (PACES),
- l'opportunité de créer des licences professionnelles donnant une reconnaissance universitaire,
- la possibilité de formation en alternance, ainsi que la validation des acquis,
- la nécessité de pouvoir faire délégation, dans des conditions assurant la sécurité sanitaire, de certaines responsabilités pharmaceutiques, comme c'est actuellement le cas dans d'autres professions de santé,
- l'inadaptation de la formation actuelle des auxiliaires du pharmacien à l'évolution de la profession,
- l'existence d'un important vivier de candidats ayant montré une appétence pour la pharmacie sans parvenir à franchir la barrière du concours à la fin de la première année de Faculté, souvent après deux tentatives,

L'Académie nationale de Pharmacie souhaite que les auxiliaires du pharmacien accèdent à la reconnaissance européenne par le biais d'une licence professionnelle intégrée au système LMD.

Elle estime que cette formation devra présenter des accès en deuxième année de licence, pour les étudiants « reçus-collés » à l'issue du concours de première année commune des études de Santé, ainsi que pour les étudiants ayant reçu des notes jugées suffisantes aux épreuves de ce concours.

Par ailleurs, une passerelle devra être prévue, en troisième année, pour des étudiants plus avancés dans des études scientifiques ou de santé.

Dans ce contexte, des conventions entre les organismes de formation professionnelle des préparateurs en pharmacie et les universités devront être signées.

La formation en alternance sera évidemment essentielle et devra permettre une coopération entre l'université et les actuelles écoles de préparateurs, tout en assurant la nécessaire formation professionnelle des auxiliaires du pharmacien.

La troisième année notamment devra être majoritairement constituée de stages professionnels, reposant sur une formation universitaire.

L'Académie nationale de Pharmacie souhaite que le programme des études soit établi après une large concertation entre les professionnels, les facultés de pharmacie, les CFA de préparateurs en pharmacie, etc.

Elle estime que cette licence professionnelle de technicien supérieur en pharmacie devra s'appliquer aux différents modes d'exercice pharmaceutique, officine, hôpital, industrie...

L'Académie propose, par ailleurs, qu'une assimilation des actuels préparateurs par validation des acquis de l'expérience soit envisagée, ce qui permettra de les valoriser dans le contexte européen.

En conclusion, l'Académie nationale de Pharmacie, dans un souci de santé publique, au vu des besoins de la profession et de la nécessaire évolution des auxiliaires du pharmacien demande la création d'une licence professionnelle de technicien supérieur en pharmacie, intégrée dans le système LMD.

* *
*